

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

LOIS-DECRETS-ARRETES

02 décembre 2021 Loi n°2021-062 portant ratification de l'Ordonnance n°2021-012/PT-RM du 29 septembre 2021 autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 22 avril 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et leur vente à la République du Mali.....**p.1472**

17 novembre 2021 Décret n°2021-0805/PT-RM portant nomination au Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes.....**p.1472**

Décret n°2021-0806/PT-RM portant approbation de la Stratégie nationale de Financement de l'Environnement et son Plan d'Actions 2021-2025.....**p.1473**

17 novembre 2021 Décret n°2021-0807/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.....**p.1474**

Décret n°2021-0808/PT-RM portant nomination du Commandant de l'Ecole de Guerre du Mali.....**p.1474**

Décret n°2021-0809/PT-RM portant nomination de Directeurs des Etudes à l'Ecole de Guerre du Mali.....**p.1475**

Décret n°2021-0810/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté (ODHD/LCP).....**p.1476**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 17 novembre 2021 Décret n°2021-0811/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre national d'Odonto-Stomatologie (CNOS).....p.1477
- Décret n°2021-0812/PT-RM** portant désignation d'un Observateur militaire pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo.....p.1478
- Décret n°2021-0813/PT-RM** portant nomination d'Ambassadeurs dans les Missions diplomatiques.....p.1478
- Décret n°2021-0815/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1479
- Décret n°2021-0816/PT-RM** portant radiation de Magistrat.....p.1479
- Décret n°2021-0817/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.1480
- Décret n°2021-0818/PT-RM** portant acceptation de démission d'un Officier supérieur des Forces Armées et de Sécurité.....p.1480
- Décret n°2021-0819/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique...p.1481
- Décret n°2021-0820/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1481
- Décret n°2021-0821/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1481
- Décret n°2021-0822/PT-RM** portant nomination d'un personnel Officier, à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....p.1482
- 19 novembre 2021 Décret n°2021-0823/PM-RM** portant création de la Commission d'enquête sur les occupations et les démolitions de la zone aéroportuaire de Bamako Sénou.....p.1482
- 22 novembre 2021 Décret n°2021-0824/PT-RM** portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....p.1484
- Décret n°2021-0825/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS).....p.1485
- 22 novembre 2021 Décret n°2021-0826/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (ADRS).....p.1485
- Décret n°2021-0827/PT-RM** portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement rural.....p.1486
- Décret n°2021-0828/PT-RM** portant nomination du Directeur national de l'Emploi.....p.1486
- Décret n°2021-0829/PT-RM** portant nomination de Directeurs de Recherche.....p.1487
- Décret n°2021-0830/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Equipeement et des Transports.....p.1488
- Décret n°2021-0831/PT-RM** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....p.1489
- Décret n°2021-0832/PT-RM** portant approbation du cahier de charges de l'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM).....p.1489
- Décret n°2021-0833/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1490
- Décret n°2021-0834/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1491
- Décret n°2021-0835/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....p.1491
- 25 novembre 2021 Décret n°2021-0836/PM-RM** portant nomination d'un membre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances.....p.1492
- 26 novembre 2021 Décret n°2021-0837/PT-RM** portant nomination du Chef de l'Etat-major Particulier adjoint du Président de la République.....p.1492
- Décret n°2021-0838/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller à l'Etat-major particulier du Président de la République.....p.1492
- Décret n°2021-0839/PT-RM** portant nomination de magistrats militaires de 2ème grade.....p.1493

26 novembre 2021 Décret n°2021-0841/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.....p.1494

Décret n°2021-0842/PT-RM portant nomination au Cabinet du ministre Délégué auprès du ministre de la Santé et du Développement social, chargé de l'Action humanitaire, de la Solidarité, des Réfugiés et des Déplacés.....p.1494

Décret n°2021-0843/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....p.1495

Décret n°2021-0844/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes...p.1496

Décret n°2021-0845/PT-RM portant nomination de Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère du Développement rural.....p.1497

Décret n°2021-0846/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2021-0608/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Consulats généraux.....p.1497

Décret n°2021-0847/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0583/PT-RM du 07 septembre 2021 portant nomination au Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions.....p.1498

Décret n°2021-0848/PT-RM portant nomination d'Ambassadeurs dans les Missions diplomatiques.....p.1498

Décret n°2021-0849/PT-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Pôle national économique et financier.....p.1499

Décret n°2021-0850/PT-RM modifiant le Décret n°2011- 580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des Parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets des Tribunaux d'Instance.....p.1501

26 novembre 2021 Décret n°2021-0851/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0215/PT-RM du 31 mars 2021 portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région.....p.1502

Décret n°2021-0852/PT-RM portant nomination de la Secrétaire particulière du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.....p.1503

Décret n°2021-0853/PT-RM portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.....p.1504

Décret n°2021-0854/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile.....p.1504

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

24 mars 2021 Arrêté n°2021-1078/MMEE-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Little Big Mining « LB Mining SARL » à Manakoto (Cercle de Kéniéba).....p.1505

14 mai 2021 Arrêté n°2021-2175/MMEE-SG portant attribution d'un permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Baris Travaux SARL à Bakolobi (Cercle de Kéniéba).....p.1507

21 mai 2021 Arrêté n°2021-2428/PRIM-CAB portant annulation de l'Arrêté n°2021-1078/MMEE-SG du 24 mars 2021 portant attribution du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Little Big Mining « LB Mining SARL » à Manakoto (Cercle de Kéniéba).....p.1508

Annonces et communications.....p.1509

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI

LOI N°2021-062 DU 02 DECEMBRE 2021 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-012/PT-RM DU 29 SEPTEMBRE 2021 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT MOURABAHA, SIGNE LE 22 AVRIL 2020, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE INTERNATIONALE ISLAMIQUE DE FINANCEMENT DU COMMERCE (ITFC), CONCERNANT L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS ET LEUR VENTE A LA REPUBLIQUE DU MALI

Le Conseil national de Transition a délibéré et adopté en sa séance du 25 novembre 2021,

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique : Est ratifiée, l'Ordonnance n°2021-012/PT-RM du 29 septembre 2021 autorisant la ratification de l'Accord de financement Mourabaha, signé le 22 avril 2020, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC), concernant l'achat de produits pétroliers et leur vente à la République du Mali.

Bamako, le 02 décembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRETS

DECRET N°2021-0805/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTES ET DES COUTUMES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Toumani SANGARE**, N°Mle 917-60.D, Magistrat ;

Chef de Cabinet :

- Monsieur **Dame SECK**, Economiste ;

Conseillers techniques :

- Madame **Angèle TRAORE**, N°Mle 954-98.X, Administrateur de l'Action sociale ;

- Madame **Aïchata ABDOU**, N°Mle 0129-872.G, Administrateur des Arts et de la Culture ;

- Monsieur **Jacques COULIBALY**, N°Mle 0141-314.J, Administrateur civil, Membre du Corps préfectoral ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Mamadou Issa COULIBALY**, Traducteur-Interprète ;

- Madame **CISSE Zeïnab KEITA**, N°Mle 0101-229.H, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Ibrahim dit Seriba BAMBA**, Auditeur et Contrôleur de gestion ;

- Monsieur **Khalilou Abdoulaye CAMARA**, Gestionnaire ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Abdoulaye DIAKITE**, Informaticien ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Aïssata BALLO**, Gestionnaire des Ressources humaines.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires religieuses,
du Culte et des Coutumes,
Mahamadou KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0806/PT-RM DU 17 NOVEMBRE
2021 PORTANT APPROBATION DE LA STRATEGIE
NATIONALE DE FINANCEMENT DE
L'ENVIRONNEMENT ET SON PLAN D' ACTIONS
2021-2025**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-050 du 16 octobre 1996, portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°02-006 du 31 janvier 2002 portant Code de l'eau ;

Vu la Loi n°04-005 du 14 janvier 2004 portant création du fonds d'aménagement et de protection des forêts et du fonds d'aménagement et de protection de la faune dans les domaines de l'Etat ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (LOA) ;

Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012, portant code minier ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017, portant Loi d'Orientation pour l'aménagement du territoire ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des Collectivités territoriales en République du Mali ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances ;

Vu le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la notice d'Impact Environnement et social ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : sont approuvés la Stratégie nationale de Financement de l'Environnement (SNFE) et son Plan d'Actions 2021-2025.

Article 2 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0807/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE MALIENNE DE NORMALISATION ET DE PROMOTION DE LA QUALITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2012-016/P-RM du 19 mars 2012 portant création de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;

Vu le Décret n°2012-184/P-RM du 21 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité :

Au titre des Pouvoirs Publics :

- **Madame BARRY Tata KANE**, représentante du ministre chargé de l'Agriculture ;
- **Docteur Oumou DIAKITE**, représentante du ministre chargé de la Santé ;
- **Madame MAIGA Souhayata HAIDARA**, représentante le ministre chargé de l'Environnement ;
- **Monsieur Moussa DIAKITE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- **Monsieur Abdel Kader KEITA**, représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Au titre des usagers :

- **Monsieur Hamadou TRAORE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- **Madame Nahan KANTE**, représentante de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- **Monsieur Boubacar Siddick DIALLO**, représentant du Conseil National du Patronat du Mali (CNPM) ;
- **Monsieur Mamadou Abdoulaye N'DIAYE**, représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;
- **Madame Fatim TRAORE**, représentante des Associations de Consommateurs ;

Au titre du Personnel :

- **Monsieur Abdel Aziz BOULARAF**, représentant le personnel de l'Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0093/P-RM du 14 février 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence malienne de Normalisation et de promotion de la Qualité, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et
du Commerce,
Mahmoud OULD MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0808/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE L'ECOLE DE GUERRE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2021-052 du 29 septembre 2021 portant création de l'Ecole de Guerre du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0775/P-RM du 09 novembre 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Guerre du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Général de Division **Oumar DAO** est nommé **Commandant** de l'Ecole de Guerre du Mali.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0809/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS DES ETUDES A L'ECOLE DE GUERRE DU MALI

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu la Loi n°2021-052 du 29 septembre 2021 portant création de l'Ecole de Guerre du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°05-002/P-RM du 07 janvier 2005, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0775/P-RM du 09 novembre 2021 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Guerre du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les officiers dont les suivent, sont nommés à l'Ecole de Guerre du Mali en qualité de :

Directeur des Etudes supérieures interarmées de Défense :

- Colonel-major **Yacouba SANOGO ;**

**Directeur des Etudes supérieures de Logistiques,
d'Administration et de Management :**

- Colonel-major Ibrahima NOMOKO.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0810/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OBSERVATOIRE
DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE ET DE LA
LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ (ODHD/LCP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015/AN-RM du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technique ou culturel ;

Vu l'Ordonnance n°02-047/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;

Vu le Décret n°02-287/PRM du 30 mai 2002, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté (ODHD/LCP). Il s'agit de :

- Monsieur Mahamadou Zibo MAIGA, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur Alassane DIALLO, représentant du ministre chargé de l'Education ;
- Monsieur Beïdy TAMBOURA, représentant du ministre chargé de la Promotion de la Femme ;
- Docteur Baboua TRAORE, représentant du ministre chargé de la Santé ;
- Monsieur Boubacar DIALLO, représentant du ministre chargé de l'Emploi ;
- Monsieur Seydou COULIBALY, représentant du ministre chargé de la Coopération internationale ;
- Monsieur Mahamadou Namory KEITA, représentant du ministre chargé du Développement rural ;
- Monsieur Cheick Hamalla SIMPARA, représentant du Conseil Economique Social et Culturel ;
- Monsieur Abdrahamane COULIBALY, représentant du PNUD ;
- Monsieur Aly SANOH, représentant de la Banque Mondiale ;
- **Madame Esperanza ARRIZABALAGA VENA**, représentante de la Délégation de la Commission de l'Union Européenne ;
- **Madame DIALLO Ramatou OUATTARA**, représentante de la CAFO ;
- Monsieur Diabirou Hamida MAIGA, représentant du SECO-ONG/-CCA-ONG ;
- Monsieur Diakaridia KAMATE, représentant du personnel de l'ODHD/LCP.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le **Décret n°08-231/P-RM du 11 avril 2008** portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté (ODHD/LCP), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0811/PT-RM DU 17 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
NATIONAL D'ODONTO-STOMATOLOGIE (CNOS)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°03-023 du 14 juillet 2003 portant création du Centre National d'Odonto-Stomatologie ;

Vu le Décret n°03-336/P-RM du 07 août 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Odonto-Stomatologie ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre national d'Odonto-Stomatologie, en qualité de :

Membres avec voix délibérative

Au titre des Collectivités territoriales :

- Monsieur Ibrahim DIONE, représentant le Conseil du District de Bamako ;

Au titre des usagers :

- **Madame COULIBALY Salimata DIARRA**, représentant les associations de défense des consommateurs ;
- Monsieur Goulou Moussa TRAORE, représentant les associations de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales.

Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :

- Monsieur Diakaridia DEMBELE, représentant la Direction générale du Budget ;
- Monsieur Amadou N'To DAO, représentant la Direction des Finances et du Matériel du Ministère en charge de la Santé ;
- **Madame Mariame dite Yama BOUARE**, représentant la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;
- Docteur Hassane TANGARA, représentant l'Agence nationale d'Assistance Médicale ;
- **Madame Fadima THIAM**, représentant l'Union technique de la mutualité ;
- **Docteur BERTHE Aminata LY**, représentant l'Institut national de prévoyance sociale ;
- Monsieur Kassoum KEITA, représentant la Direction nationale du Développement social.

Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre chargé de la santé :

- **Madame Fatoumata Sambou DIABATE**, représentant l'association des retraités de la Santé ;
- Monsieur Souleymane TRAORE, représentant des Organisations de mobilisation sociale du domaine de la Santé.

Au titre des professionnels de la Santé non hospitaliers :

- Docteur Moussa AG Hamma, représentant la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Docteur Cheick Mohamed HAIDARA, représentant les Ordres professionnels de la Santé ;
- Monsieur Cheick Oumar DIARRA, représentant la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.

Au titre de la Commission médicale d'établissement :

- **Docteur Kadidia Oumar TOURE**, Présidente de la Commission médicale d'établissement.

Au titre du personnel de l'Hôpital :

- Docteur Ousseynou DIAWARA ;
- **Madame Nènè BALLO**.

Membres avec voix consultative :

Au titre de l'autorité de tutelle :

- Docteur Dounanké DIARRA, Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur Moussa DIAWARA, Conseiller technique au Secrétariat général Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur Yaya WAIGALO, représentant le Gouverneur du District de Bamako.

Au titre de la Direction de l'Hôpital :

- Professeur Hamady TRAORE, Directeur général.

Au titre des établissements de formation ayant signé une convention avec l'établissement :

- Professeur Mohamed KEITA.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du
Développement social,
Madame Diéminatou SANGARE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0812/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021
PORTANT DESIGNATION D'UN OBSERVATEUR
MILITAIRE POUR LA MISSION DES NATIONS UNIES
POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Commandant **Mariam TRAORE**, de la Garde nationale du Mali, est désigné en qualité d'Observateur militaire dans la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0813/PT-RM DU 17 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS
DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie-Océanie) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Ambassadeurs** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Niamey (République du Niger) :

- Monsieur **Younoussa Barazi MAIGA** ;

2. Ambassade du Mali à Ankara (République de Turquie) :

- Colonel- major **Issa Ousmane COULIBALY** ;

3. Ambassade du Mali à Malabo (République de Guinée équatoriale) :

- Monsieur **Fidèle DIARRA**, N°Mle 907-07.T, Conseiller des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0815/PT-RM DU 17 NOVEMBRE
2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume aux Militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

01 Elève Caporal Abdoulaye TRAORE N°Mle 13 589 ;

02 Garde Adama CAMARA N°Mle 16 635.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2021-0816/PT-RM DU 17 NOVEMBRE
2021 PORTANT RADIATION DE MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès ;

Vu la copie littérale d'acte de décès,

DECRETE :

Article 1er : Feu **Moussa Zina SAMAKE**, N°Mle 0111-280.E, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Kayes, est radié des effectifs du corps des Magistrats, à compter du 31 mai 2021, date de son décès.

Article 2 : Les ayants cause de l'intéressé ont droit au capital-décès conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0817/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1er : Les partenaires de l'Hôpital du Mali, dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** :

1. Professeur **Antoon Eduart Marie Robert LERUT**, Chirurgien thoracique (Belge) ;

2. Professeur **Pascal Alexandre THOMAS**, Chirurgien thoracique (Français) ;

3. Professeur **Xavier Benoît D'JOURNO**, Chirurgien thoracique (Français) ;

4. L'Organisation non gouvernementale Chaîne de l'Espoir (CDE).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0818/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT ACCEPTATION DE DEMISSION D'UN OFFICIER SUPERIEUR DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 portant code des pensions des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu la Lettre n°00518/CEMGA/S/CEM/ADM/D-RH du 03 juin 2021 ;

Vu la Demande du 06 novembre 2020 formulée par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1er : La démission des Forces Armées et de Sécurité du Colonel **Hassane AG FAGAGA** de la Garde nationale du Mali pour convenance personnelle est acceptée.

L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs des Forces Armées et de Sécurité.

Il sera versé dans la réserve des Forces Armées et de Sécurité.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0819/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de la **Croix de la Valeur Militaire** est décernée au Soldat de 1ère Classe **Souleymane SIDIBE N°Mle 53 276** de la Direction du Génie Militaire.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0820/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite national** avec « **Effigie Abeille** » est décernée, à titre posthume, au **Caporal Oumar TOGOLA N°Mle 45 085**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0821/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'**Etoile d'Argent du Mérite national** avec « **Effigie Abeille** » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

- Soldat de 1ère Classe Mahamadou Lamine DEMBELE N°M1e 48662 ;
- Soldat de 1ère Classe Madou SIDIBE N°M1e 50714 ;
- Soldat de 1ère Classe Oumar ONGOIBA N°M1e 48116 ;
- Soldat de 2ème Classe Tahirou TRAORE N°M1e 54 088.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0822/PT-RM DU 17 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL OFFICIER, A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 25 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'air ;

Vu la Lettre n°00990/CEMGA/S/CEM/ADM/DRH du 20 octobre 2021,

DECRETE :

Article 1er : Le **Lieutenant-colonel Alou COULIBALY**, de l'Armée de l'air, est nommé en qualité de sous-chef d'Etat-major opérations à l'Etat-major de l'armée de l'Air.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le **Décret n°2020-0296/PT-RM du 18 décembre 2020** portant nomination de personnels officiers à l'Etat-major de l'Armée de l'Air, en ce qui concerne le **Lieutenant-colonel Zakaria CAMARA**, nommé en qualité de Sous-chef d'Etat-major Opérations, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0823/PM-RM DU 19 NOVEMBRE 2021 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OCCUPATIONS ET LES DEMOLITIONS DE LA ZONE AEROPORTUAIRE DE BAMAKO SENOU

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article 1er : Il est créé, sous l'autorité du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, une Commission d'enquête sur les occupations et les démolitions de la zone aéroportuaire de Bamako Senou, ci-après dénommée la « Commission ».

Article 2 : La Commission a pour mission de mener une enquête administrative sur les occupations et les démolitions de la zone aéroportuaire de Bamako Senou.

A cet effet, elle est chargée :

- de déterminer l'étendue exacte de la Zone occupée ;
- de préciser le statut actuel de la Zone occupée ;
- de vérifier les conditions d'occupation de la zone à travers un recensement de l'ensemble des actes détenus par les occupants, la nature des actes et les autorités de délivrance de ces actes ;
- d'identifier et de catégoriser les occupants par zones et par vagues d'occupation ;
- de déterminer les conditions et les modalités d'intervention des démolitions ;

- d'évaluer les réalisations faites par les occupants ;
- d'évaluer les coûts des démolitions faites et à venir ;
- de faire des recommandations.

Article 3 : Les opérations d'enquête prévues à l'article précédent sont conduites par un Comité technique composé des Inspections des différents départements ministériels, membres de la Commission.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION

Article 4 : La Commission est présidée par un représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

Article 5 : Sont membres de la Commission :

- trois (03) représentants du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme dont le président ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge de la Sécurité ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge des Transports ;
- deux (02) représentants du Ministère en charge des Domaines ;
- deux (02) représentants de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;
- deux (02) représentants de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;
- trois (03) représentants des confessions religieuses désignés en relation avec le Ministère en charge des Affaires religieuses ;
- quatre (04) représentants des occupants.

Article 6 : Une décision du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux fixe la liste nominative des membres de la Commission et du Comité technique.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : La Commission se réunit en session ordinaire tous les quinze (15) jours sur convocation de son président.

Elle peut également se réunir en session extraordinaire, si les circonstances l'exigent sur convocation du président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 8 : L'avis de réunion transmis aux membres de la Commission sous huitaine doit préciser l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure.

Article 9 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par un représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et un représentant de la Direction générale du Contentieux de l'Etat.

Article 10 : La Commission doit produire son rapport dans un délai de trois mois, à compter de sa mise en place. A cet effet, elle élabore et met en œuvre son plan de travail.

Article 11 : La Commission peut s'adjoindre toute personne ressource qu'elle juge utile en fonction des sujets traités.

L'invitation de la personne ressource est faite par l'un des membres de la Commission après accord du président.

CHAPITRE IV : DU COMITE TECHNIQUE

Article 12 : Le Comité technique est présidé par l'Inspecteur en Chef des services judiciaires.

Article 13 : Sont membres du Comité technique :

- deux (02) représentants de l'Inspection des Services judiciaires dont l'Inspecteur en Chef ;
- deux (02) représentants de l'Inspection du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- deux (02) représentants de l'Inspection du Ministère en charge de la Sécurité ;
- deux (02) représentants de l'Inspection du Ministère en charge des Transports ;
- deux (02) représentants de l'Inspection du Ministère en charge des Domaines.

Article 14 : Le Comité technique élabore son plan de travail et le soumet à la Commission pour validation. Il produit un rapport d'étape tous les quinze (15) jours jusqu'à la fin du mandat qui lui est assigné par la Commission. Une copie des différents rapports produits est transmise au président de la Commission.

CHAPITRE V : DE LA PRISE EN CHARGE

Article 15 : La prise en charge de la Commission et du Comité technique est assurée par le budget du Plan d'Actions du Gouvernement de Transition 2021-2022.

Article 16 : Un arrêté conjoint du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et du ministre de l'Economie et des Finances fixe les frais de fonctionnement de la Commission et du Comité technique.

CHAPITRE VI : DISPOSITION FINALE

Article 17 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Transports et des Infrastructures, et le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 novembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Administration territoriale et
de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des
Domaines, de l'Aménagement du Territoire
et de la Population,
Bréhima KAMENA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0824/PT-RM DU 22 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DE CONTROLEURS
DES SERVICES PUBLICS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-51/P-RM du 27 septembre 2000,
modifiée, portant création du Contrôle général des Services
publics ;

Vu le Décret n°01-067/P-RM du 12 février 2001 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du
Contrôle général des Services publics ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel du
Contrôle général des Services publics et des Inspections
des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant
nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Contrôleurs des Services
publics :**

- Madame **DIALLO Fatoumata CISSOKO**, N°Mle 0132-456.T, Magistrat ;
- Madame **Alima DOUMBIA**, N°Mle 0109-750.R, Inspecteur du Trésor ;
- Monsieur **Souley BAH**, N°Mle 0109-573.P, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Boubacar KAMISSOKO**, N°Mle 0135-607.Z, Inspecteur des Finances ;
- Madame **CISSE Oumou Rita SY**, N°Mle 0132-416.Y, Magistrat ;
- Madame **CISSE Salimata SAMAKE**, N°Mle 0122-497.B, Inspecteur des Services économiques ;
- Monsieur **Idrissa TRAORE**, N°Mle 983-61.E, Inspecteur des Finances ;
- Madame **Maimouna Mahamadoun DOUMBIA**, N°Mle 0120-122.C, Ingénieur de l'Industrie et des Mines ;
- Madame **DICKO Balakissa THERA**, N°Mle 0121-180.E, Administrateur civil ;
- Monsieur **Abdoul Karim MAIGA**, N°Mle 454-05.F, Inspecteur du Trésor ;
- Monsieur **Karim FOMBA**, N°Mle 983-35.A, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Abou Houreyrata ALY**, N°Mle 0113-085.F, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0825/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE SELINGUE (ODRS)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°96-042 du 07 août 1996 portant création de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°96-221/P-RM du 21 août 1996 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Lassine DEMBELE**, N°Mle 488-56.N, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Directeur général** de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS).

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0344/P-RM du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur **Hamidou COULIBALY**, N°Mle 0104-618.J, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur général** de l'Office de Développement rural de Sélingué (ODRS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0826/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL (ADRS)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°10-12 du 20 mai 2010 portant création de l'Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (ADRS) ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°10-317/P-RM du 07 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (ADRS) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Moussa Ben Issak DIALLO**, N°Mle 0125-036.L, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur général** de l'Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (ADRS).

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0295/P-RM du 27 mars 2017 portant nomination de Monsieur Oumar BERTHE, N°Mle 768-93.R, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur général** de l'Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal (ADRS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0827/PT-RM DU 22 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR DEVELOPPEMENT
RURAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-186/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement rural ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Balla KEITA**, N°Mle 0104-755.P, Ingénieur de la Statistique, est nommé **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur Développement rural.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0996/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination de Monsieur **Moussa CAMARA**, N°Mle 461-72.G, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur Développement rural, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokolla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0828/PT-RM DU 22 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'EMPLOI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-070 du 19 décembre 2002 portant création de la Direction nationale de l'Emploi ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-586/P-RM du 03 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Emploi ;

Vu le Décret n°2013-409/P-RM du 06 mai 2013 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Emploi ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, N°Mle 946-85.G, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Emploi.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0131/P-RM du 10 mars 2020 portant nomination de Monsieur **Mohamed Abdoulahi CHEIBANI**, N°Mle 0119-898.Y, Ingénieur de la Statistique, en qualité de **Directeur national** de l'Emploi, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0829/PT-RM DU 22 NOVEMBRE
2021_PORTANT NOMINATION DE DIRECTEURS
DE RECHERCHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°99-049 du 28 décembre 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2021 portant Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du Statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Maîtres de Recherche, dont les noms suivent, sont nommés aux fonctions de Directeur de Recherche conformément au tableau ci-dessous :

N°	Prénom (s)	Nom	N°Mle	Spécialité	Structure
1	Lamissa	DIAKITE	459-01-B	Analyse économique	Institut d'Economie Rurale
2	Mohamed K	DICKO	0127-261-P	Sciences du sol	Institut d'Economie Rurale
3	Abdoulaye Zié	KONE	0109-428-A	Santé publique	Laboratoire Central Vétérinaire
4	Mamoutou	KOURESSY	0127-281-M	Biologie intégrative des plantes	Institut d'Economie Rurale
5	Dommo	TIMBELY	0127-297-F	Biologie des plantes	Institut d'Economie Rurale

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er janvier 2021, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0830/PT-RM DU 22 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR
A L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°09-037 du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Kalilou TRAORE**, N°Mle 762-26.P, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0831/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche :

- Monsieur **Abdoulaye HALIDOU**, N°Mle 0118-162.A, Inspecteur des Finances,

- Madame **NIAFO Niafatouma ASCOFARE**, N°Mle 0119-741.V, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0832/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT APPROBATION DU CAHIER DE CHARGES DE L'OFFICE DE RADIO ET TELEVISION DU MALI (ORTM)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à Caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2015-036/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;

Vu le Décret n°2015-624/P-RM du 06 octobre 2015 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le cahier de charges de l'Office de Radio et Télévision du Mali annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent Décret abroge le décret n°96-284/P-RM du 23 octobre 1996, portant approbation du cahier de charges de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Mali.

Article 3 : Le ministre de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Modernisation de l'Administration et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Communication,
de l'Economie Numérique et de la
Modernisation de l'Administration
Harouna Mamadou TOUREH

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU

DECRET N°2021-0833/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, au **Caporal Sidi KONATE N°Mle 12 596**, de la Garde nationale du Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2021-0834/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Sous-officiers de la Gendarmerie nationale du Mali dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénom	Nom	Matricule
01	Adjudant-chef	Kalilou	COULIBALY	6932
02	Adjudant-chef	Bakary	MARIKO	8363
03	Adjudant-chef	Cheick AG	EGEZE	8012
04	Adjudant	Hamou	SANGARE	9698
05	Adjudant	Abdoulaye Hamidou	KONE	9590
06	Maréchal des Logis	Théophile	DIASSANA	11897
07	Maréchal des Logis	Daman	KEITA	11998
08	Maréchal des Logis	Ali	BAMBA	11535
09	Maréchal des Logis	Aboubacar Sidiki	DEMBELE	11725
10	Maréchal des Logis	Youba	DIARRA	11887
11	Maréchal des Logis	Yaya	SANOGO	12278
12	Maréchal des Logis	Issa Baba	BAGAYOKO	11461

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0835/PT-RM DU 22 NOVEMBRE 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec « Effigie Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

01 Caporal-chef Moussa COULIBALY N°Mle 30128 ;

02 Brigadier Abdoulaye KODIO N°Mle 49024.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0836/PM-RM DU 25 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE A LA CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/ DECONCENTRATION DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°09-468/PM-RM du 18 septembre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Aly DIARRA**, N°Mle 0104-736-T, Planificateur, est nommé **membre** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances.

Il bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0208/PM-RM du 10 mars 017, rectifié, en ce qui concerne Monsieur Seybou SIDIBE, N°Mle 0129-914-E, en qualité de membre à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 novembre 2021

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0837/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER ADJOINT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Ahmadou Aliou TRAORE**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef de l'Etat-major Particulier adjoint** du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du **Décret n°2015-0449/P-RM du 23 juin 2015** portant nomination du Chef d'Etat-major particulier adjoint du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0838/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Bougadari SINGARE, de la Direction du Génie militaire, est nommé Conseiller à l'Etat-major particulier du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0839/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS MILITAIRES DE 2ème GRADE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-039 du 20 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice militaire ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002 portant Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°07-029/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant Statut particulier du personnel de cadre de la Justice Militaire;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 04 décembre 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaires ;

Vu la Lettre n°147/DJM du 29 septembre 2021,

DECRETE :

Article 1er : Les Auditeurs de Justice dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, sont nommés Magistrats militaires de 2ème grade.

MLE	PRENOMS	NOM	GRADE	CORPS	DATE DE NOMINATION
M.	Zoumana	TANGARA	LTN	DGGN	1 ^{er} octobre 2018
M.	Boubou	GOUMANE	LTN	AT	1 ^{er} octobre 2021
M.	Drissa	KONATE	LTN	AT	
M.	Madou	KANE	LTN	DGGN	

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2021-0841/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DES MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mahamadou HAMIDOU**, N°Mle 967-71.R, Inspecteur des Impôts, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère des Maliens Etablis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Maliens Etablis à l'Extérieur
et de l'Intégration africaine,
Alhamdou AG ILYENE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0842/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, CHARGE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE LA SOLIDARITE, DES REFUGIES ET DES DEPLACES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Cabinet du ministre Délégué auprès du ministre de la Santé et du Développement social, chargé de l'Action humanitaire, de la Solidarité, des Réfugiés et des Déplacés, en qualité de :

Chargé de mission :

- Monsieur **Abdramane DIALLO**, Gestionnaire des Ressources humaines ;

Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Alassane OULD MAHAMOUD**, Enseignant.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre Délégué auprès du ministre de la Santé et du Développement social, chargé de l'Action humanitaire, de la Solidarité, des Réfugiés et des Déplacés,
Oumarou DIARRA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0843/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Drissa GUINDO**, N°Mle 914-44.K, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ;

Conseillers techniques :

- Monsieur **Ibrahim DJIBRILLA**, N°Mle 0125-957.H, Magistrat ;
- Monsieur **Mohamed Abdoulahi CHEIBANI**, N°Mle 0119-898.Y, Ingénieur de la Statistique ;
- Monsieur **Abdoul Karim MAIGA**, N°Mle 0145-582.J, Administrateur de l'Action sociale ;
- Madame **DICKO Marie Elisabeth DEMBELE**, N°Mle 789-50.S, Inspecteur des Services économiques ;
- Madame **DICKO Fatoumata ABDOURHAMANE**, N°Mle 951-05.R, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Seydou DIAKITE**, Gestionnaire.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0844/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES
JEUNES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°03-031 du 25 août 2003, modifiée, portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°03-380/P-RM du 19 septembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes, en qualité de :

I. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Sidi Yéhia SOUNFOUNTERA**, représentant du ministre chargé des Travaux publics ;
- Monsieur **Ousmane COULIBALY**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Doudou Ben Béchir NIANG**, représentant du ministre chargé de la Jeunesse ;
- Madame **Haidara Nanamoye Moulaye Aly Cheick**, représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- Madame **TIGANA Assitan OUEDRAGO**, représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- Monsieur **Abdoulaye GUINDO**, Directeur national de l'Emploi ;
- Monsieur **Yacouba Garba MAIGA**, Directeur national de la Formation professionnelle ;

II. Représentants des Usagers :

- Madame **COULIBALY Aïssata TOURE**, représentante du Conseil national du Patronat du Mali ;
- Monsieur **Mamadou Minkoro TRAORE**, représentant de l'Union des Chambres consulaires du Mali ;
- Madame **Djougla TAMBOURA**, représentant du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;

III. Représentant du personnel :

- Monsieur **Mohamed Lamine MALIKITE**, représentant du personnel.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0299/P-RM du 05 mai 2015 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Bakary DOUMBIA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0845/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Conseillers techniques** au Secrétariat général du Ministère du Développement rural :

- Monsieur **Amadou Cheick TRAORE**, N°Mle 973-01.L, Professeur de l'Enseignement secondaire ;

- Monsieur **Adama CAMARA**, N°Mle 791-68.M, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage ;

- Madame **BABY Fatoumata DIARRA**, N°Mle 0132-227.H, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Monsieur **Paul COULIBALY**, N°Mle 791-78.Z, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;

- Madame **TRAORE Fatoumata COULIBALY**, N°Mle 0144-024.N, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre du Développement rural,
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0846/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2021-0608/PT-RM DU 13 SEPTEMBRE 2021
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CONSULAIRES DANS LES CONSULATS
GENERAUX**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0608/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions générales ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2021-0608/PT-RM du 13 septembre 2021 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne Monsieur **Bekaye KONE** :

LIRE :

« **Consulat général du Mali à Douala** :

- Monsieur **Bakaye KONE**, N°Mle 0119.922-A, Ingénieur de la Statistique ».

AU LIEU DE :

« **Consulat général du Mali à Douala** :

- Monsieur **Bekaye KONE**, N°Mle 0119.922-A, Ingénieur de la Statistique ».

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la
Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0847/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2021-0583/PT-RM DU 07 SEPTEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
LA REFONDATION DE L'ETAT, CHARGE DES
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0583/PT-RM du 07 septembre 2021 portant nomination au Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0583/PT-RM du 07 septembre 2021 portant nomination au Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Oumar MC KONE**, Ingénieur en Aménagement du Développement, en qualité de **Chargé de Mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat,
chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0848/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEURS
DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0518/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Afrique) ;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie) ;

Vu le Décret n°2018-0521/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Zone Europe) ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Ambassadeurs** dans les Missions diplomatiques ci-après :

1. Ambassade du Mali à Madrid (Royaume d'Espagne) :

- Monsieur **Abdrahamane BABY** ;

2. Ambassade du Mali à Ouagadougou (Burkina Faso) :

- Monsieur **Issouf Oumar MAIGA**, N°Mle 930-96.R, Conseiller des Affaires étrangères ;

3. Ambassade du Mali à Koweït City (Koweït) :

- Monsieur **Ali OULD AHMED**, Diplômé en Finances islamiques ;

4. Ambassade du Mali à Libreville (République Gabonaise) :

- Monsieur **Mamadou Mandjou BERTHE**, N°Mle 984-35.A, Conseiller des Affaires étrangères.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération Internationale,
Abdoulave DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0849/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°01-080 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de procédure pénale ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**DECRETE :**

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Pôle national économique et financier.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 609 nouveau et suivants du code de procédure pénale, le Pôle national économique et financier est composé :

- d'un Parquet national financier ;
- de Cabinets d'instruction spécialisés ;
- de Chambres de jugement spécialisées ;
- d'une Brigade d'investigations spécialisée ;
- d'assistants spécialisés.

Article 3 : Les Magistrats du Pôle national économique et financier sont nommés selon la procédure régissant la nomination et les mutations des Magistrats.

Les Greffiers en Chef, les Greffiers, les Secrétaires des Greffes et Parquets des cabinets d'instruction spécialisés, du cabinet du Procureur de la République financier et le personnel d'appui font l'objet d'une affectation spéciale.

SECTION I : DU PARQUET, DES CABINETS D'INSTRUCTION ET DES CHAMBRES DE JUGEMENT SPECIALISES

Article 4 : Le Parquet, les cabinets d'instruction et les Chambres de jugement spécialisés sont régis suivant les règles fixées par le Code de procédure pénale.

SECTION II : DE LA BRIGADE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Article 5 : La Brigade économique et financière est placée sous l'autorité exclusive du Procureur de la République financier. A ce titre, elle ne peut recevoir ni solliciter d'instructions d'aucune autre autorité à la phase de l'enquête préliminaire.

Elle a une compétence nationale.

Article 6 : La Brigade économique et financière est composée principalement d'officiers et d'agents de police judiciaire de la gendarmerie et de la police, dont au moins vingt (20) Officiers et dix (10) agents de police judiciaire, mis à la disposition du ministre chargé de la Justice par les ministres chargés des Forces Armées et de Sécurité.

Ils sont nommés par arrêté du ministre chargé de la Justice.

La Brigade économique et financière est dirigée par un chef de Brigade choisi parmi les officiers supérieurs de la gendarmerie en poste dans les services actifs de la police judiciaire ou un fonctionnaire du corps des commissaires de police en poste dans les services actifs de la police judiciaire ayant au moins le grade de commissaire divisionnaire.

Le chef de la Brigade est nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la justice, après avis du Procureur général près la Cour d'Appel de Bamako.

Article 7 : La Brigade économique et financière a pour mission de procéder, sur instructions du Procureur de la République financier, à des enquêtes préliminaires ou de flagrance dans les matières relevant de sa compétence.

Elle est liée par les formes prescrites par le code de procédure pénale sous peine de nullité.

La Brigade exécute les délégations judiciaires qui lui sont confiées par les juges d'instruction du Pôle national économique et financier conformément aux dispositions des articles 159 et suivants du code de procédure pénale.

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées par le Procureur de la République financier ou par les juges d'instruction, les membres de la Brigade économique et financière ne peuvent recevoir ou solliciter d'instruction que de ceux-ci.

SECTION III : DES ASSISTANTS SPECIALISES

Article 8 : Les assistants spécialisés sont désignés parmi les fonctionnaires de la catégorie « A » ayant une compétence confirmée en matière économique, financière, fiscale ou douanière pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Ils sont mis à la disposition du ministre chargé de la Justice par arrêté du ministre concerné pour exercer leurs fonctions au sein du Pôle national économique et financier.

Article 9 : Avant d'entrer en fonction, les assistants spécialisés prêtent devant le Tribunal de Grande instance de la Commune III du District de Bamako le serment ci-après : « **Je jure de conserver le secret des informations sur les affaires ainsi que les actes du Parquet et des juridictions d'instruction et de jugement, dont j'aurai eu connaissance à l'occasion de l'exercice de mes fonctions et de conserver ces secrets même après la cessation de mes fonctions** ».

Ils ne peuvent en aucun cas être dispensés de ce serment.

Article 10 : Les assistants spécialisés ne peuvent effectuer par eux-mêmes un acte de procédure. Ils ne disposent d'aucun pouvoir juridictionnel.

Article 11 : Les assistants spécialisés prêtent leur concours aux juges d'instruction, aux magistrats du Ministère public, aux formations de jugement ainsi qu'aux officiers de police judiciaire agissant sur délégation des magistrats.

Ils ont pour mission :

- d'étudier des faits susceptibles de qualification pénale portés à la connaissance des autorités judiciaires ;
- d'exploiter, à la demande des magistrats du Pôle national économique et financier, tous documents relevant de leurs compétences respectives ;
- de soumettre aux magistrats des documents de synthèse ou d'analyse qui peuvent être versés au dossier de la procédure.

Ils peuvent, sur autorisation du magistrat, tant au stade de l'enquête préliminaire, de l'information judiciaire qu'à celui du jugement, assister aux actes de procédure et avoir accès au dossier de la procédure pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Article 12 : Placés sous l'autorité du Procureur de la République financier, les assistants spécialisés ne peuvent, pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées par les magistrats instructeurs, recevoir d'instruction que de ceux-ci.

Article 13 : Les fonctions d'assistant spécialisé sont incompatibles avec toute autre activité professionnelle rémunérée à l'exception de l'enseignement, la recherche scientifique et les activités artistiques et culturelles.

Article 14 : Des agents de sécurité, des interprètes et autres personnels d'appui peuvent être, au besoin, affectés au Pôle national économique et financier par décision du ministre chargé de la justice.

CHAPITRE II - DES AVANTAGES

Article 15 : Le Président du Tribunal de la Grande Instance de la Commune III du District de Bamako, le Procureur de la République financier et ses substituts, les Juges des cabinets et chambres spécialisés, les officiers et agents de police judiciaire, les assistants spécialisés, les Greffiers en chef, les Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets, les interprètes affectés au Pôle national économique financier, les agents chargés de la sécurité du Pôle national économique et financier et le personnel d'appui y affecté, bénéficient de primes et indemnités dont les taux sont fixés par un décret pris en Conseil des Ministres.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°03-245/P-RM du 23 juin 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des pôles économiques et financiers.

Article 17 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité et de la
Protection civile,
Colonel-major Daoud Aly MOHAMMEDINE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0850/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 MODIFIANT LE DECRET N°2011- 580/P-RM DU
13 SEPTEMBRE 2011 FIXANT LE RESSORT DES
JURIDICTIONS ET DETERMINANT LE PARQUET
GENERAL D'ATTACHE DES PARQUETS DES
TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE ET DES
PARQUETS DES TRIBUNAUX D'INSTANCE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011, modifiée, portant organisation judiciaire ;

Vu la Loi n°2011-038 du 15 juillet 2011 portant création de juridictions ;

Vu la Loi n°2012-017 du 02 mars 2012 portant création des circonscriptions administratives en Républiques du Mali ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2021 fixant le ressort des Juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des Parquets des Tribunaux de Grande instance et Parquets des Tribunaux d'Instance ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des articles 2 et 10 du Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011 fixant le ressort des juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des Parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets des Tribunaux d'Instance sont modifiées comme suit.

Article 2 (nouveau) : Le ressort des Cours d'Appel est fixé comme suit :

- Cour d'Appel de Kayes : Régions de Kayes, Kita et Nioro ;
- Cour d'Appel de Sikasso : Régions de Sikasso, Bougouni, Koutiala ;
- Cour d'Appel de Ségou : Régions de Ségou, San ;
- Cour d'Appel de Mopti : Régions de Mopti, Tombouctou, Douentza, Bandiagara, Taoudenit ;
- Cour d'Appel de Gao : Régions de Kidal, Gao, Ménaka ;
- Cour d'Appel de Bamako : Régions de Koulikoro, District de Bamako, Nara, Dioïla.

Article 10 nouveau : Le Parquet Général d'attache des Tribunaux de Grande Instance et d'Instance ci-dessus est déterminé ainsi qu'il suit :

Parquet Général de la Cour d'Appel de Kayes :

Parquets des Tribunaux de Grande Instance de Kayes et Kita ;
Parquets des Tribunaux d'Instance de Diéma, Nioro, Yélimané, Bafoulabé, Kéniéba et Toukoto.

Parquet Général de la Cour d'Appel de Sikasso :

Parquet des Tribunaux de Grande Instance de Sikasso et Koutiala ;
Parquets des Tribunaux d'Instance de San, Tominian, Kimparana, Bougouni, Yorosso, Kadiolo et Kignan;Kolondiéba, Yanfolila.

Parquet Général de la Cour d'Appel de Ségou :

Parquets du Tribunal de Grande Instance de Ségou ;
Parquets des Tribunaux d'Instance de Baraouéli, Bla, Markala, Macina, Niono.

Parquet Général de la Cour d'Appel de Mopti :

Parquets des Tribunaux de Grande Instance de Mopti et de Tombouctou ;
Parquets des Tribunaux d'Instance de Bandiagara, Bankass, Djénné, Douentza, Youwarou, Tenenkou, Koro, Diré, Goundam, Gourma – Rharouss, et Niafunké.

Parquet Général de la Cour d'Appel de Gao :

Parquet du Tribunal de Grande Instance de Gao et de Kidal;
Parquets des Tribunaux d'Instance d'Ansongo, Bourem, Ménaka.

Parquet Général de la Cour d'Appel de Bamako :

Parquets du Tribunal de Grande Instance de Koulikoro et Kati, des Communes I, II, III, IV, V et VI du District de Bamako ;
Parquets des Tribunaux d'Instance de Banamba, Kolokani et Nara, Kangaba, Ouélessébougou, Fana, Dioïla.

Le Parquet général d'attache du Parquet national financier est celui de Bamako.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOÏTA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits
de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

DECRET N°2021-0851/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2021-0215/PT-RM DU 31 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS AUX AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DE GOUVERNEURS DE REGION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0215/PT-RM du 31 mars 2021 portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2021-0215/PT-RM du 31 mars 2021 portant nomination de Conseillers aux Affaires économiques et financières de Gouverneurs de Région sont abrogées, en ce qui concerne Madame **Aïcha Belco MAIGA**, N°Mle 951-89.L, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Conseillers aux Affaires économiques et financières** du Gouverneur de la Région de Kidal.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale
et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0852/PT-RM DU 26 NOVEMBRE
2021 PORTANT NOMINATION DE LA
SECRETAIRE PARTICULIERE DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Alimata SISSOKO**, Juriste, est nommée **Secrétaire particulière** du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0401/P-RM du 07 juin 2019 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, en ce qui concerne Madame **Alimata SANOGO**, Secrétaire Assistant de Gestion, en qualité de **Secrétaire particulière**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement
et du Développement durable,
Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0853/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame **Kadidiatou BOUARE**, N°Mle 0114-251.F, Enseignant Chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, est nommée **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique,
Amadou KEITA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

DECRET N°2021-0854/PT-RM DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2018-0779/P-RM du 09 octobre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile, en qualité de :

a) Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Sékou Amadou N'DOURE**, représentant du ministre chargé des Finances ;

- Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;

b) Représentant des Usagers :

- Monsieur **Tahir N'DIAYE**, représentant de l'Association des représentants des Compagnies aériennes.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0915/P-RM du 20 novembre 2019 portant nomination des **membres** du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'Aviation civile en ce qui concerne Messieurs **Sidy KANOUTE, Boubacar Gouro DIALL et Philippe Aboubacar Georges**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 novembre 2021

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre des Transports
et des Infrastructures,
Madame DEMBELE Madina SISSOKO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

ARRETES

**MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU**

**ARRETE N°2021-1078/MMEE-SG DU 24 MARS 2021
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES
MINERALES DU GROUPE 2 A LA SOCIETE
LITTLE BIG MINING « LB MINING SARL » A
MANAKOTO (CERCLE DE KENIEBA).**

**LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est accordé à la **Société LB MINING SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe 2, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : **PR 21/1131 PERMIS DE RECHERCHE DE MANAKOTO (CERCLE DE KENIEBA).**

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°45'13" N et du méridien 11°22'34" W
du point A au point B suivant le parallèle 12°45'13" N ;

Point B : Intersection du parallèle 12°45'13" N et du méridien 11°20'40" W
du point B au point C suivant le méridien 11°20'40" W ;

Point C : Intersection du parallèle 12°42'00" N et du méridien 11°20'40" W
du point C au point D suivant le parallèle 12°42'00" N.

Point D : Intersection du parallèle 12°42'00" N et du méridien 11°22'00" W
du point D au point E suivant le méridien 11°22'00" W.

Point E : Intersection du parallèle 11°40'00" N et du méridien 11°22'00" W
du point E au point F suivant le parallèle 11°40'00" W ;

Point F : Intersection du parallèle 12°40'00" N et du méridien 11°26'11" W
du point F au point G suivant le méridien 11°26'11" N ;

Point G : Intersection du parallèle 12°41'49" N et du méridien 11°26'11" W
du point G au point H suivant le parallèle 12°41'49" W ;

Point H : Intersection du parallèle 12°41'49" N et du méridien 11°25'13" W
du point H au point I suivant le méridien 11°25'13" W.

Point I : Intersection du parallèle 12°42'30" N et du méridien 11°25'13" W
du point I au point J suivant le parallèle 12°42'30" W

Point J : Intersection du parallèle 12°42'30" N et du méridien 11°22'42" W
du point J au point K suivant le méridien 11°22'42" W ;

Point K : Intersection du parallèle 12°43'47" N et du méridien 11°22'42" W
du point K au point L suivant le parallèle 12°43'47" W ;

Point L : Intersection du parallèle 12°43'47" N et du méridien 11°21'57" W
du point L au point M suivant le méridien 11°21'57" W.

Point M : Intersection du parallèle 12°44'36" N et du méridien 11°21'57" W
du point M au point N suivant le parallèle 12°44'36" W

Point N : Intersection du parallèle 12°44'36" N et du méridien 11°22'34" W
du point N au point A suivant le méridien 11°22'34" W

Superficie : 52 km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (3) ans, renouvelable deux fois à la demande du titulaire, la durée de chaque période de renouvellement est égale à trois (3) ans.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à un milliard deux cent quatre-vingt-neuf millions (1.289.000.000) francs CFA répartis comme suit :

- 300 000 000 F CFA pour la première année ;
- 354 000 000 F CFA pour la deuxième année ;
- 635 000 000 F CFA pour la troisième année.

ARTICLE 6 : La Société LB MINING SARL est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;
3. les rapports périodiques suivants :

(i) dans la 1^{ère} quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte les activités au cours du trimestre précédent ;

(ii) au plus tard le quinze (15) février de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir toutes les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;
- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies en version numérique dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies en version numérique.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la Société LB MINING SARL passerait un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant devrait aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines et est tenu de fournir une copie de ce contrat.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société LB MINING SARL qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société LB MINING SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 mars 2021

**Le ministre,
Lamine Seydou TRAORE**

ARRETE N°2021-2175/MMEE-SG DU 14 MAI 2021 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 A LA SOCIETE BARIS TRAVAUX SARL A BAKOLOBI (CERCLE DE KENIEBA)

LE MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est accordé à la **Société BARIS TRAVAUX SARL** un permis de recherche valable pour l'or et les substances minérales du groupe 2, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le périmètre du permis de recherche est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : **PR 21/1140 PERMIS DE RECHERCHE DE BAKOLOBI (CERCLE DE KENIEBA).**

Coordonnées du périmètre

Point A : Intersection du parallèle 12°41'58" N et du méridien 11°22'00" W
du point A au point B suivant le parallèle 12°41'58" N.

Point B : Intersection du parallèle 12°41'58" N et du méridien 11°21'00" W
du point B au point C suivant le méridien 11°21'00" W.

Point C : Intersection du parallèle 12°37'38" N et du méridien 11°21'00" W
du point C au point D suivant le parallèle 12°37'38" N.

Point D : Intersection du parallèle 12°37'38" N et du méridien 11°18'50" W
du point D au point E suivant le méridien 11°18'50" W.

Point E : Intersection du parallèle 12°30'15" N et du méridien 11°18'50" W
du point E au point F suivant le parallèle 12°30'15" N ;

Point F : Intersection du parallèle 12°30'15" N et du méridien 11°21'01" W
du point F au point G suivant le méridien 11°21'01" W ;

Point G : Intersection du parallèle 12°36'45" N et du méridien 11°21'01" W
du point G au point H suivant le parallèle 12°36'45" N ;

Point H : Intersection du parallèle 12°36'45" N et du méridien 11°24'31" W
du point H au point I suivant le méridien 11°24'31" W.

Point I : Intersection du parallèle 12°40'00" N et du méridien 11°24'31" W
du point I au point J suivant le parallèle 12°40'00" N ;

Point J : Intersection du parallèle 12°40'00" N et du méridien 11°22'00" W
du point J au point A suivant le méridien 11°22'00" W ;

Superficie : 100 km²

ARTICLE 3 : La durée de ce permis est de trois (3) ans, renouvelable deux fois à la demande du titulaire, la durée de chaque période de renouvellement est égale à trois (3) ans.

ARTICLE 4 : En cas de découverte de gisement économiquement exploitable au cours de la validité du présent permis, le Gouvernement s'engage à octroyer au titulaire un permis d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par ce permis.

ARTICLE 5 : Le minimum des dépenses en travaux de recherche est fixé à deux cent soixante-onze millions trois cent mille (271 300 000) francs CFA répartis comme suit :

- 71 800 000 F CFA pour la première année ;
- 108 500 000 F CFA pour la deuxième année ;
- 91 000 000 F CFA pour la troisième année.

ARTICLE 6 : **La Société BARIS TRAVAUX SARL** est tenue de présenter au Directeur National de la Géologie et des Mines :

1. dans le mois qui suit l'octroi du permis, le programme de travail actualisé et le budget y afférent ;
2. avant le premier décembre de chaque année, le programme de travaux de l'année suivante et les dépenses y afférentes ;
3. les rapports périodiques suivants :

- (i) dans la 1ère quinzaine de chaque trimestre, un rapport trimestriel établissant de façon succincte son activité au cours du trimestre précédent ;
- (ii) au plus tard le quinze (15) février de chaque année, un rapport annuel exposant de façon détaillée les activités et les résultats obtenus au cours de l'année précédente.

Chaque rapport doit contenir les données, observations et mesures recueillies sur le terrain, les descriptions de la manière dont elles ont été recueillies et les interprétations y relatives.

Le rapport trimestriel traite du résumé des travaux et des résultats obtenus et comporte :

- la situation et le plan de positionnement des travaux programmés et ceux exécutés avec leurs coordonnées ;
- la description sommaire des travaux avec indication du volume par nature des travaux, observations de terrain avec coordonnées des points d'observations et différentes mesures effectuées ;
- les éléments statistiques des travaux ;
- les résultats obtenus et si possible l'ébauche des interprétations ;

- les dépenses discriminées du coût des travaux.

Le rapport annuel traite en détail :

- la situation et le plan de positionnement des travaux effectivement réalisés ;
- la description des travaux avec les renseignements suivants :

* Pour les sondages et puits : logs et numéro de sondage ou de puits, nom du site, coordonnées, direction par rapport au nord astronomique, inclinaison, longueur, plan et coupe verticale (profil), taux de récupération des carottes ;

* Pour les tranchées : dimensions, logs, méthodes de prélèvement des échantillons ;

* Pour les indices, gisements et placers : nom, coordonnées du centre, encaissant avec direction structurale des couches, direction de son grand axe d'allongement, dimensions et forme (pendage s'il s'agit de filon), type de gisement, sa structure, les réserves avec catégorisation, paramètres et méthode de calcul du tonnage ;

* Pour les levés géologiques : carte de positionnement des affleurements visités, description lithologique, observations structurales recueillies, minéralisations observées avec indication des coordonnées géographiques ;

* Pour les levés géochimiques : carte de positionnement des points de prélèvement, maille et profondeur de prélèvement des échantillons, méthode de traitement des échantillons, résultats des analyses et interprétations des résultats.

Les données géochimiques doivent être fournies en version numérique dans une base de données ACCESS, Dbase ou compatible ;

* Pour les levés géophysiques : méthode utilisée, maille et nombre de points de mesure, résultats et interprétations des données.

Les données géophysiques magnétiques doivent être fournies en version numérique.

Les données brutes et les dépenses discriminées du coût des travaux doivent être annexées au rapport.

ARTICLE 7 : Dans le cas où la Société BARIS TRAVAUX SARL passe un contrat d'exécution avec des tiers, le Gérant doit aviser officiellement la Direction Nationale de la Géologie et des Mines et est tenu de fournir une copie de ce contrat.

ARTICLE 8 : Ce permis est soumis aux obligations de la loi minière en vigueur et aux dispositions de la Convention d'établissement établie entre la République du Mali et la Société BARIS TRAVAUX SARL qui ne seraient pas contraires à ladite loi.

ARTICLE 9 : Ce permis est accordé sous réserve de l'exactitude des déclarations et renseignements fournis par la Société BARIS TRAVAUX SARL et des droits miniers antérieurement accordés, sauf erreur de cartes.

ARTICLE 10 : Le Directeur National de la Géologie et des Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 mai 2021

**Le ministre,
Lamine Seydou TRAORE**

PRIMATURE

ARRETE N°2021-2428/PRIM-CAB DU 21 MAI 2021 PORTANT ANNULLATION DE L'ARRETE N°2021-1078/MMEE-SG DU 24 MARS 2021 PORTANT ATTRIBUTION DU PERMIS DE RECHERCHE D'OR ET DES SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2 A LA SOCIETE LITTLE BIG MINING « LB MINING SARL » A MANAKOTO (CERCLE DE KENIEBA)

LE PREMIER MINISTRE,

ARRETE :

Article 1er : Les dispositions de l'Arrêté n°2021-1078/MMEE-SG du 24 mars 2021 portant attribution du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 à la Société Little Big Mining « LB Mining SARL » à Manakoto (Cercle de kénieba) sont rapportées.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 mai 2021

**Le Premier ministre,
Moctar OUANE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0039/MATD-DGAT en date du 01 octobre 2021, il a été créé un parti politique dénommé : «Coalition Inclusive pour la Démocratie et le Développement Participatifs-Mali JÔ KURA», en abrégé : (CI2DP-MJK).

But : Transformer les aspirations des peuples en réalités ; adopter une gouvernance nouvelle basée sur tous les pouvoirs modernes et traditionnels positifs ; baser la gouvernance sur le dialogue et l'exemplarité des premiers dirigeants de chaque niveau, etc.

Siège Social : Bamako-Magnambougou-Canal, Rue et Porte non codifiées.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président du conseil général : Ousmane KONIPO

1er Vice-président du conseil général : Sékou Salah KAMAKO

2ème Vice-président du conseil général : David SAGARA

Conseiller général chargé des questions politiques et administratives : Hama BAH

Vice Conseiller général chargé des questions politiques et administratives : Yaya SANDJI

Conseiller général chargé des questions diplomatiques et internationales : Karim GUINDO

Conseiller général chargé des questions économiques et financières : Abdoulaye Moussa TEME

Suivant récépissé n°0253/G-DB en date du 23 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Espace National des Jeunes Leaders», en abrégé : (E.N.J.L).

But : Contribuer à l'éveil de conscience et à l'épanouissement de la jeunesse au Mali ; renforcer, à travers des séances de formations, la capacité des jeunes à développer le leadership qui sommeille en eux, etc.

Siège Social : Hamdallaye, Rue : 37, Porte : 206.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Seydou BALLO

Vice-présidente : Ina DIAKITE

Secrétaire général : Dahouda PELIABA

Secrétaire général adjoint : Hamadoun DJINBE

Trésorière générale : Mme KEÏTA Goundo ODETTE

Secrétaire /droits de l'homme, genre, personnes vulnérables : Yatandou Bénédicte SOMBORO

Secrétaire à l'organisation : Aoua COULIBALY

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mohamed Chérif HAÏDARA

Secrétaire à la Presse et TIC : Mohamed Lamine KOMOU

Secrétaire aux partenariats et aux relations extérieures : Oumar DIALLO.

Suivant récépissé n°237/CKT en date du 7 mai 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Privé Gnétaaso», en abrégé : (APEGG).

But : Etre un trait d'union entre les parents et la Direction de l'Etablissement enfin d'assurer la réussite scolaire des élèves, etc.

Siège Social : N'Tabacoro (Commune rurale de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Djougal CISSE

Vice-présidente : Mme OUATTARA Salimatou SAMAKE.

Secrétaire administratif : Lamine SOW

Trésorière : Mme TRAORE Mariam SIDIBE

Trésorier adjoint : Abdoulaye DIALLO

Commissaire aux comptes : Hammadoun Moussa TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Aminata DJIGUIBA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Youssouf NIAMBELE

Secrétaire chargé de la pédagogie : Dr. Aboubacar BAMBA

Secrétaire chargé de la pédagogie adjoint : Oumar MAÏGA

Secrétaire chargé des questions sécuritaires et conflictuelles : Commandant KONATE

Secrétaire chargée de la santé : Mme COULIBALY Ma DIEFFAGA

Secrétaire chargée de la santé adjointe : Mme SOGOBA Fatoumata COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Boubacar FOFANA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Ibrahim SIDIBE

Suivant récépissé n°277/CKT en date du 27 mai 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Gnini et Sympathisants (Cercle de Koro)», en abrégé : (A.R.G.S).

But : Soutenir les actions menées par les pouvoirs publics et l'initiative en faveur de l'agriculture, l'élevage et le commerce ; consolider la fraternité entre les ressortissants de Gnini, etc.

Siège Social : Sirakoro Méguetana (Commune rurale de Kalaban-Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Moussa A. BAMADIO

Secrétaire Exécutif : Mamoutou Amagara GUINDO

Trésorier général : Yaya GUINDO

Trésorier général adjoint : Mamoutou BAMADIO

Secrétaire à l'information et à la communication : André SAGARA

Suivant récépissé n°513/CKT en date du 16 juillet 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Dialakorodji Lafiala », en abrégé : (A.J.D.L).

But : Favoriser la solidarité et le rapprochement de tous les jeunes au Mali comme à l'extérieur du pays et ses membres ; défendre leurs intérêts matériels et moraux ; leur apporter des informations les plus larges et les plus objectives possibles pour le développement et la solidarité dans notre commune, etc.

Siège Social : Dialakorodji Ouest (Lafiala), Commune rurale de Dialakorodji.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Boua HAÏDARA

Président actif : Sékou DICKO

Secrétaire général : Bourama TRAORE

Secrétaire administratif : Moussa DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Issa COULIBALY

Trésorier général : Kanou BENGALY

Trésorier adjoint : Toumani DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Salif COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yacouba COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Adama DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Fatoumata KONATE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine : Mariam SANGARE

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Dado FOFANA

Secrétaire aux activités culturelles et sportives : Amedou DEMBELE

Secrétaire aux activités culturelles et sportives adjoint : Bakary KEÏTA

Secrétaire aux affaires sociales : Yaya TRAORE

Commissaire aux comptes : Boubacar GOULOUMBO

Commissaire aux comptes adjoint : Bourama COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la mobilisation : Mamadou SAMAKE

Secrétaire à l'information et à la mobilisation adjoint : Amadou TRAORE

Secrétaire aux conflits : Dogola TRAORE

Suivant récépissé n°0446/G-DB en date du 27 juillet 2021, il a été créé une association dénommée : «Diamweliduba», langue Peulh se traduisant en français « Bonheur du Peuple».

But : Renforcer les capacités des plus démunis : les jeunes et les femmes à travers les Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour un Développement durable, etc.

Siège Social : Banankabougou, Rue : 651, Porte : 122.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boukel CISSE

1ère Vice-présidente : Mme SOW Assétou CISSE

2ème Vice-président : Salif KONARE

Secrétaire général : Diadié KASSAMBARA

Secrétaire général 1ère adjointe : Fatoumata SOW

Secrétaire général 2ème adjoint : Ousmane DIARRA

Secrétaire administratif : Karamoko DEMBELE

Secrétaire administratif 1er adjoint : Abdou Latif HAÏDARA

Secrétaire administratif 2ème adjoint : Souleymane DIALLO

Trésorier général : Karim DEMBELE

Trésorière générale 1ère adjointe : Alima dite Cissé SOW

Trésorier général 2ème adjoint : M'Père Oumar COULIBALY

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Diango TOURE

Secrétaire à l'éducation et à la formation 1er adjoint : Mouhamad TRAORE

Secrétaire à l'éducation et à la formation 2ème adjoint : Seydou COULIBALY

Secrétaire à la communication : Souleymane MALLE

Secrétaire à la communication 1er adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à la communication 2ème adjointe : Oumou SANGARE

Secrétaire à la communication 3ème adjointe : Fafimala GASSAMBA

Commissaire aux conflits : Modibo CISSE

Commissaire aux conflits 1er adjoint : Harouna DIAKITE

Commissaire aux conflits 2ème adjoint : Youssouf SAMOUGA

Commissaire aux conflits 3ème adjoint : Mandjou MARA

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales : Absétou KEÏTA

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales 1ère adjointe : Fatou KABA

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales 2ème adjoint : Mahamadou FM KEÏTA

Secrétaire à la solidarité et aux actions sociales 3ème adjointe : Mariam SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Bréhima DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Yaya COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Aminata SACKO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Harouna GASSAMBA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Mme SOW Daya Kadidiatou CISSE

Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe : Sama dite Mah KANTE

Secrétaire aux relations extérieures : Fatalmadan MAÏGA

Secrétaire aux relations extérieures 1ère adjointe : Aïssata TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Seydou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjoint : Moustapha FOFANA

Secrétaire aux relations extérieures 4ème adjoint : Madou TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 5ème adjointe : Fatoumata DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures 6ème adjoint : Mouhamad CISSE

Commissaire aux comptes : Mahamadou KANTE

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Broulaye TIENTA

Commissaire aux comptes 2ème adjointe : Mariam DOUMBIA

Suivant récépissé n°0463/G-DB en date du 05 août 2021, il a été créé une association dénommée : «Association la Main Haute », en abrégé : (AMH).

But : Assister les pauvres, démunis, orphelins et handicapés selon la capacité de l'association, etc.

Siège Social : Hippodrome I, Rue : 395, Porte : 135.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahim TANDIAN

Secrétaire général : Sidiki DIENTA

Secrétaire administrative : Goundo SOUKOUNA

Secrétaire à l'organisation : Hatoumata SYLLA

Secrétaire aux relations extérieures : Soufiane CHINOUNE

Trésorier général : Demba TANDIA

Suivant récépissé n°522/CKT en date du 13 août 2021, il a été créé une association dénommée : «Association des Réparateurs de Motos à Dialakorodji », en abrégé : (ARMD).

But : Développer les activités de formation et de sensibilisation à la base, appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de leurs plans de développement social, économique et social, lutter contre le chômage, etc.

Siège Social : Dialakorodji (Commune rurale de Dialakorodji).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Bakary MARIKO

1er Vice-président : Bakary SIDIBE

2ème Vice-président : Lamine DOUMBIA

Secrétaire général : Bourama COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Soumaïla TRAORE

Secrétaire administratif : Bourama SAMAKE

Secrétaire administratif adjoint : Bourama TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Aba LY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Yoro DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Ousmane SISSOKO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Madou DIARRA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Amadou TEMBELY

Secrétaire à l'organisation 5ème adjoint : Sidiki DIARRA

Secrétaire à l'organisation 6ème adjoint : Drissa DIARRA

Secrétaire à l'organisation 7ème adjoint : Oumar COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 8ème adjoint : Fatôma BOUNSSOKOLA

Trésorier général : Youssouf DIALLO

Trésorier général 1er adjoint : Ama TEMBELY

Trésorier général 2ème adjoint : Issa COULIBALY

Secrétaire au développement : Vieux CAMARA

Secrétaire au développement : Aba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Lamine DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Adama TRAORE

Secrétaire à la communication et à la mobilisation : Amadou TELLY

Secrétaire à la communication et à la mobilisation 1er adjoint : Ibrahim KONARE

Secrétaire à la communication et à la mobilisation 2ème adjoint : Fah SAMAKE

Secrétaire aux sports et aux loisirs : Ichaka SANGARE

Secrétaire aux sports et aux loisirs adjoint : Sounkalo COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Adama TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Bourama COULIBALY

Commissaire aux comptes : Adama KOÏTA

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Tahirou TRAORE

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Nouhoum TRAORE